

---

# Charte de bon usage des ressources informatiques et des réseaux de l'Université de La Rochelle

---

## 1. Préambule

**1.1 :** La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des moyens informatiques et de rappeler les sanctions encourues par les éventuels contrevenants.

**1.2 :** Ce document utilise indifféremment les termes de :

- moyens informatiques
- systèmes informatiques
- ressources informatiques

Ces vocables comprennent d'abord les serveurs, les stations de travail, les micro-ordinateurs des services administratifs et techniques, laboratoires, Instituts, Centres et Facultés. Ils englobent ensuite tout logiciel ou matériel affecté au fonctionnement du réseau d'établissement.

## 2. Domaine d'application

**2.1 :** Les règles et obligations définies par cette charte s'appliquent à tout utilisateur des moyens informatiques de l'établissement ainsi que des moyens informatiques extérieurs accessibles via les réseaux informatiques de l'Université de La Rochelle (ULR).

**2.2 :** Est considéré comme utilisateur, toute personne, quel que soit son statut, qui est appelée à user des ressources informatiques de l'ULR.

## 3. Identification des utilisateurs

**3.1 :** Chaque utilisateur notifie à l'administration du réseau les informations nécessaires à son identification, en vertu de quoi un compte et un mot de passe, modifiable par la suite, lui sont attribués.

**3.2 :** Les personnes fournissant délibérément des éléments d'identification erronés encourrent une interdiction d'accès aux ressources informatiques de l'ULR.

## 4. Accès aux moyens informatiques

**4.1 :** Les moyens d'accès (carte, clef magnétique...) sont incessibles ; ils ne peuvent être ni prêtés, ni donnés, ni vendus ; ils sont restitués en fin d'activité.

**4.2 :** Chaque utilisateur est responsable des opérations informatiques, locales ou distantes, faites à partir de son compte. Il doit donc prendre les précautions suivantes :

- garder secret son mot de passe et le changer régulièrement (notamment après une démonstration publique)
- informer les administrateurs des tentatives de violation de son compte
- protéger ses fichiers

## 5. Protection des utilisateurs

**5.1 :** La possibilité de lire un fichier n'autorise pas pour autant sa lecture. On ne peut ni lire, ni copier, ni modifier, ni détruire un fichier sans l'autorisation de son créateur. On ne peut pas davantage intercepter les communications privées entre utilisateurs. Toutefois, les enseignants ou

les administrateurs peuvent être amenés à avoir accès aux comptes des étudiants pour des raisons pédagogiques.

**5.2 :** Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles élémentaires de courtoisie dans le contenu de leurs messages.

- « Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser à l'ensemble des utilisateurs ou à des groupes d'utilisateurs de messages à caractère commerciaux, véhiculant des informations pouvant porter préjudice à des personnes de l'établissement ou à des tiers, ou dont le contenu n'a pas de rapport avec la vie de l'établissement ou les activités annexes de la vie du campus. Tout manquement à cette règle entraînera la fermeture du compte informatique. »

*PS : la DSI informera alors le Service des Etudes et de la Vie Etudiante (SEVE).*

**5.3 :** Aucun utilisateur ne peut interdire ou limiter l'accès aux ressources informatiques communes de l'ULR à un autre utilisateur.

**5.4 :** L'usurpation d'identité, en vue d'accéder aux ressources informatiques, est passible des sanctions prévues à la section 9.

**5.5 :** Les traitements automatisés portant sur des informations nominatives, mis en oeuvre par l'ULR ou ses composantes, se déroulent dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée.

## **6. Protection des ressources matérielles**

**6.1 :** Certaines ressources (serveurs, imprimantes...) accessibles par le réseau sont privées même si elles ne sont pas physiquement protégées. Toute utilisation de ces ressources nécessite donc une autorisation, faute de quoi il peut être procédé à une déconnexion.

**6.2 :** Si certains fichiers systèmes sont accessibles pour des raisons pédagogiques, ils ne doivent en aucun cas être modifiés ou recopiés.

**6.3 :** La connexion de périphériques externes tels que les unités de stockage ou les ordinateurs portables est soumise à une demande d'autorisation préalable auprès de la Direction du Système d'Information (DSI) ou de son représentant.

## **7. Droits et devoirs des administrateurs**

**7.1 :** Les ressources informatiques de l'ULR sont administrées par la Direction du Système d'information (DSI.).

**7.2 :** Les administrateurs de la DSI. sont responsables de la qualité du service. La DSI s'engage à prendre toute disposition utile pour permettre le bon fonctionnement des ressources informatiques communes.

**7.3 :** L'ULR et les utilisateurs reconnaissent à la DSI. la possibilité de recueillir les informations nécessaires au bon fonctionnement du système.

Par ailleurs les utilisateurs des ressources informatiques partagées sont informés que l'activité concernant ces dernières est journalisée. Cet enregistrement est archivé et en cas de besoin il pourra être exploité par la direction de l'établissement. L'utilisation de ces informations peut être notamment être décidée dans le cadre d'une enquête judiciaire.

La DSI s'engage cependant à respecter la confidentialité des fichiers, des courriers, des sorties imprimantes et des journaux auxquels il a accès.

**7.4 :** Les administrateurs de la DSI doivent informer les utilisateurs des interruptions volontaires de service. Ils s'engagent à les minimiser et à choisir les dates les moins pénalisantes pour les utilisateurs.

**7.5 :** Les administrateurs de la DSI peuvent surveiller en détail les sessions de travail d'un utilisateur soupçonné de non-respect de la charte.

Ils peuvent, avec ou sans préavis, prendre les dispositions nécessaires à l'encontre d'un utilisateur qui gênerait le bon fonctionnement des ressources informatiques.

Ils peuvent effacer ou compresser, avec ou sans préavis, les fichiers excessifs ou sans lien direct avec une utilisation normale du système informatique.

Ils peuvent mettre fin aux sessions de travail restées trop longtemps inactives.

## **8. L'utilisation des ressources communes.**

**8.1 :** Les ressources informatiques de l'ULR sont destinées à des fins universitaires, et plus particulièrement à l'enseignement. En conséquence :

- Certains logiciels peuvent être soumis à des restrictions d'utilisation. Le non respect de cette règle pourra entraîner la fermeture immédiate de la session d'un utilisateur.

Les ressources informatiques de l'ULR ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales sans autorisation préalable.

**8.2 :** Chaque utilisateur doit surveiller l'utilisation de son espace-disque afin de réduire les gaspillages. Il est par conséquent recommandé de procéder à des nettoyages fréquents, à des compressions ou encore à des archivages.

Les utilisateurs de traitements gourmands en unité centrale doivent utiliser au mieux le "batch" aux "heures creuses" et éviter les sessions interactives multiples et inactives. Lors de l'utilisation intensive des ressources, il est recommandé d'éviter les impressions trop longues.

**8.3 :** Seul le niveau utilisateur est autorisé sur un serveur commun ; un tel serveur ne peut être utilisé pour des enseignements de "programmation système ou réseau".

**8.4 :** L'installation de logiciels ou utilitaires pouvant porter atteinte au fonctionnement des machines est proscrit. C'est en particulier le cas de tout logiciel provoquant une charge supplémentaire pour la machine, un dysfonctionnement ou une modification de l'environnement standard proposé par la DSI.

**8.5 :** Chaque utilisateur est tenu de respecter les règles d'accès instaurées par la DSI ? qu'elles soient portées à sa connaissance par voie d'affichage ou par messages informatiques. Le matériel en libre-service fait l'objet d'un soin attentif de la part de chaque utilisateur. Le personnel d'exploitation est informé des problèmes rencontrés afin qu'ils soient corrigés dans les délais les plus brefs.

**8.6 :** L'interconnectivité permet une grande convivialité dans l'utilisation des ressources académiques mondiales (Internet/Renater). Les règles de bonne conduite sont ici indispensables sous peine de se voir exclure de cette communauté. Les ressources de l'ULR ne doivent donc pas être utilisées pour se connecter sans autorisation sur les systèmes distants.

**8.7 :** Les faits qui peuvent entraîner la fermeture immédiate et sans préavis d'un compte sont notamment les suivants :

- l'interruption du fonctionnement normal du réseau ou d'un système connecté
- l'accès à des informations privées relatives à autrui
- la modification ou la destruction des informations relatives à autrui
- Dans le cadre de l'utilisation d'ordinateurs en libre-service:
  - L'installation et l'utilisation de jeux non explicitement autorisés par écrit.
  - L'utilisation du courrier électronique à des fins de propagande.

- La consultation délibérée de sites à caractères pornographiques, racistes ou xénophobes sans relation avec les programmes d'enseignement.

**8.8 :** Les recherches sur la sécurité des systèmes et des virus sont interdites sans autorisation préalable. Plus précisément, le développement, l'installation ou la simple copie sur un des serveurs de l'ULR d'un programme ayant les propriétés décrites ci-dessous, est interdite :

- programmes harcelant d'autres utilisateurs
- programmes permettant de contourner la sécurité
- programmes saturant les ressources
- programmes virus et "cheval de Troie"
- programmes contournant les protections des logiciels

## **9. Sanctions applicables**

**9.1 :** Des lois et règlements définissent les sanctions encourues par ceux qui abusent des moyens informatiques.

**9.2 :** Tout utilisateur n'ayant pas respecté les lois peut être poursuivi pénalement et encourt les peines prévues par les articles 323-1 et suivants du Code Pénal (voir Annexe). Seul le Président de l'ULR, après avis du Conseil d'Université, peut décider d'engager des poursuites pénales et d'informer à cette fin le Procureur de la République. Les sanctions pénales ne sont pas exclusives de sanctions administratives.

**9.3 :** Les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans cette Charte sont passibles de sanctions internes à l'établissement prévues par les textes du règlement intérieur.

---

## **Glossaire**

### **Batch :**

Traitement réalisé en "différé" et de manière "non interactive" (sans dialogue avec l'utilisateur et lorsque les ressources nécessaires (informatiques) à ce traitement sont toutes disponibles).

### **Renater :**

Réseau National de la Technologie de l'Enseignement et de la Recherche. Renater est un réseau de l'Internet.

### **Serveur :**

Machine (ordinateurs) fournissant des services tels que :

- Puissance de calcul
- Programme (fichiers)
- Données (fichiers)
- Impression (files d'attente)
- Informations (bases de données)

### **Stations de travail :**

Ordinateurs individuels disposant d'une grande puissance de calcul (scientifique) associés à de très bonnes performances graphiques.

### **Virus :**

Programme s'exécutant à l'insu des utilisateurs et pouvant entraîner la perte ou la destruction des données ou programmes de l'utilisateur. Ces programmes (les virus) pouvant se propager lors d'échanges de programmes ou données (fichiers).

---